



Ville de Revel

Le Maire de la commune de Revel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives à la création d'ossuaire, notamment les articles L.2223-7 à 15, L.2223-4, et R.2223-6 ;

Vu le code pénal, notamment les articles L.225-17 et 18, punissant l'atteinte à l'intégrité du cadavre et la violation de sépulture,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière Notre Dame, un ossuaire aménagé où les restes mortels seront réinhumés lors des reprises des concessions,

Considérant qu'il convient de respecter la mémoire de ces défunts en les inhumant dans un lieu affecté à perpétuité et convenablement aménagé;

ARRÊTE

- Article 1** La tombe n°77 carré F située dans le cimetière Notre Dame est affectée en ossuaire à perpétuité pour servir à la réinhumation des restes mortels exhumés lors de reprises administratives.
- Article 2** Les restes mortels seront déposés, avec respect et dignité, dans des boîtes à ossements aux dimensions appropriées, indiquant l'identité des défunts ou à défaut, les coordonnées de la concession ; un seul reliquaire pouvant contenir les restes de plusieurs corps exhumés d'une même concession reprise.
- Article 3** Les défunts ayant manifesté leur opposition à la crémation de leurs restes mortels seront distingués au sein de l'ossuaire.
- Article 4** Le service des cimetières tiendra un registre reprenant l'identité des personnes dont les restes ont été réinhumés dans l'ossuaire. Ce registre sera consultable par toute personne qui en fera la demande.
- Article 5** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6** Le directeur général des services de la ville de Revel est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera transmise à monsieur le préfet de la Haute-Garonne.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260420-2026295AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026
Publication : 20/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Affiché le :

Fait à Revel, le 14 avril 2026

Pour le maire

L'adjoint délégué



Franck MAUREL